

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Information sur la Convention Collective **dispositions de sauvegarde à envisager**

Chères consœurs, Chers confrères,

Nous vous informons que depuis le 18 avril 2025, **la Convention Collective Nationale des cabinets ou entreprises de géomètres-experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers n'est plus opposable.**

La Direction Générale du Travail a confirmé que seules les dispositions du Code du travail s'appliquent désormais, sauf stipulations plus favorables issues des contrats de travail ou d'accords internes.

Cette situation entraîne un vide conventionnel qui touche des aspects essentiels de la relation de travail : la classification professionnelle et les salaires minima, l'attribution de congés exceptionnels, le calcul des indemnités de licenciement, ainsi que les dispositifs de prévoyance, de santé et de formation professionnelle...

Afin de préserver les acquis sociaux et de sécuriser les relations de travail, il est recommandé aux géomètres-experts employeurs de mettre en place sans délai

des dispositifs de sauvegarde adaptés, tels qu'une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), la conclusion d'un accord d'entreprise, ou, si nécessaire, l'établissement d'avenants aux contrats de travail.

Ces mesures permettent d'assurer la continuité des pratiques en vigueur et de garantir aux salariés la protection de leurs droits.

Pour la mise en œuvre opérationnelle (DUE, accords, avenants), nous vous invitons à vous rapprocher de vos conseils juridiques et vos organisations représentatives

Bien confraternellement,



8 rue Auber 75009 PARIS

Tél. : 01 55 83 88 00

ordre@geometre-expert.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)